



## MODIFICATION 005

L'objectif de la modification 005 est d'apporter les changements et les ajouts suivants à la demande de propositions.

- A. Question et réponse 9 à 16
- B. Changements apportés à la demande de propositions

---

### A Questions et réponse

#### Question #9

RNC a-t-il une préférence quant à la manière dont les soumissionnaires communiquent les modèles de produits de travail : peut-il s'agir de liens vers des sites à contenu public ou de fichiers incorporés pour tous les documents?

**Réponse :** Oui, c'est bien ainsi.

#### Question #10

Concernant l'exigence R2, est-il acceptable que le projet ait été entamé il y a plus de cinq ans (date de début) pourvu qu'il ait été achevé au cours des cinq dernières années (date de fin)?

**Réponse :** Oui

#### Question #11

L'exigence M3 précise que le soumissionnaire doit présenter deux rapports (« chaque rapport concernant au moins deux produits relevant de la catégorie de produit ciblée »). Cela signifie-t-il que les deux rapports doivent porter sur plusieurs produits? Ou chaque rapport peut-il porter sur un seul produit, mais le produit doit être différent pour chacun des rapports?

**Réponse :**

Oui, chaque rapport doit concerner au moins deux produits relevant de la catégorie de produit ciblée, sauf dans le cas des systèmes CVC où les deux rapports doivent porter sur deux des produits recensés.

#### Question #12

Compte tenu des nouvelles exigences de la modification n° 2 concernant l'évaluation financière, le nombre de jours estimés peut-il être modifié en vue de prendre en considération le volume de travail de chaque ressource, et le nombre total correspondrait au nombre de jours actuellement indiqué pour chaque catégorie de produit? Par exemple, pour la période préliminaire, le nombre de jours total pour toutes les ressources équivaldrait à 250 jours pour les appareils. Dans le cas contraire, l'évaluation financière risquerait de ne pas tenir compte des niveaux d'effectifs raisonnablement anticipés.

**Réponse :**

Oui, vous êtes invités à vous reporter à la présente modification n o 5 pour accéder à l'évaluation financière dans sa forme révisée

#### Question #13

Selon la nouvelle évaluation financière visée par la modification n° 2, quel nombre sera utilisé pour obtenir la cote tarifaire de chaque catégorie de produit?

**Réponse :**



Vous êtes invités à vous reporter à la présente modification n o 5 pour accéder à l'évaluation financière dans sa forme révisée

#### **Question #14**

À la question n° 3 de la modification n° 2, est-il possible de s'appuyer sur un rapport pour satisfaire à l'exigence R2 pour plusieurs catégories de produit tout en obtenant un maximum de points?

#### **Réponse :**

Oui, il est possible de s'appuyer sur un rapport pour satisfaire à l'exigence R2 pour plusieurs catégories de produit. Chaque catégorie de produit sera évaluée séparément.

#### **Question #15 :**

Une ressource principale proposée peut être attribuée à plus d'une catégorie de produit ; en d'autres termes, il est nécessaire que les ressources primaires, être différents pour toutes les catégories de produits participants du soumissionnaire ?

#### **Réponse :**

*Tant que la ressource principale peut montrer les critères obligatoires pour chacune des différentes catégories de produits pour lesquels ils sont présenter des soumissions.*

#### **Question #16 :**

##### **Insérer**

La modification n° 2 vise à modifier la section 4.1.2 Évaluation financière pour permettre aux soumissionnaires de proposer plusieurs tarifs pour chaque catégorie d'équipement. Le nombre total de jours estimés pour chacun des quatre tarifs correspond au nombre total de jours estimés pour le tarif unique indiqué dans les directives de l'évaluation financière d'origine. Par conséquent, le nombre total de jours estimés applicable à chaque catégorie est désormais quadruplé. Les soumissionnaires doivent-ils communiquer un tarif journalier en se basant sur le nombre total de jours estimés tel qu'il se présente, ou doivent-ils répartir le nombre total de jours estimés (original) entre les quatre tarifs?

#### **Réponse**

Nous sommes en train de réviser l'amendement 2, veuillez jeter un oeil à cet amendement 5, cela va répondre à votre question

### **C. Changements apportés à la demande de propositions**

##### **Insérer**

**L'invitation prend fin**  
**à 02:00 PM EDT**  
**le May 5, 2017**

##### **Supprimer**

**L'invitation prend fin**



à **02:00 PM EDT**  
le **May 1, 2017**

**Insérer**

## **1.2 Sommaire**

*1.2.1* Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN) sollicite les services professionnels d'un ou de plusieurs conseillers qualifiés qui lui offriront un soutien technique et des services de recherche et d'analyse liés aux produits consommateurs d'énergie.

Plusieurs fournisseurs peuvent être accordées des offres à commandes (SO) pour les catégories de matériel

**Supprimer**

:

## **1.2 Sommaire**

*1.2.1* Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN) sollicite les services professionnels d'un ou de plusieurs conseillers qualifiés qui lui offriront un soutien technique et des services de recherche et d'analyse liés aux produits consommateurs d'énergie.

Jusqu'à trois fournisseurs peuvent obtenir des offres à commandes pour les catégories d'équipement suivantes :

**Insérer**

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des arrangements**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie électronique par catégorie de produits)

Section II : offre financière (1 copie électronique par catégorie de produits) (fichier distinct)

**Supprimer**

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des arrangements**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies électroniques)

Section II : offre financière (1 copies électroniques) (fichier distinct)

**Insérer**

### **4.1.2 Évaluation financière**

Le tarif journalier ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus.



**Services De Soutien Technique Liés Aux Produits Consommateurs D'énergie**

Les soumissionnaires doivent soumettre une offre financière en réponse à la présente DOC pour les catégories d'équipement énumérées ci-dessous. Une Offre Financière distincte est demandée pour chaque catégorie d'équipement pour laquelle l'Offrant présente une soumission.

Remarque: le prix pour les périodes d'option NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR à celui de la période précédente. Dans le cas où les prix futurs seraient inférieurs à ceux de la période précédente, Ressources naturelles Canada (RNCAN) se réserve le droit de modifier les prix futurs pour qu'ils soient égaux au taux quotidien le plus élevé pour cette catégorie. De tous les chiffres ci-dessus)

Catégorie de Produits	Tarif journalier par la ressource primaire						TOTAL (a x b) + (c x d) + (e x f) = (g)
	Période de contrat proposée						
	Période initiale (24 mois)	Nb. de jours estimés	Période optionnelle 1 (12 mois)	Nb. de jours estimés	Période optionnelle 2 (12 mois)	Nb. de jours estimés	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	
1. Appareils ménagers	\$ _____	250	\$ _____	75	\$ _____	25	\$ _____
2. Réfrigération commerciale	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
3. Éclairage	\$ _____	200	\$ _____	75	\$ _____	25	\$ _____
4. Électronique (électronique de grande consommation et de bureau)	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
5. Équipement industriel	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
6. Équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation	\$ _____	350	\$ _____	150	\$ _____	50	\$ _____
7. Systèmes de fenêtres et de portes	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____	25	\$ _____
8 Matériel d'équipements multiples	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____	25	\$ _____
<b>Total de la colonne G est destinée uniquement à l'évaluation pour chaque catégorie de produit</b>							

**Tableau B: Le personnel de soutien/supplémentaires**

Ce tableau ne sera pas utilisé dans le cadre de l'évaluation financière.

Catégorie de ressources	Taux plafonds
1. Ingénieur principal/analyste	\$
2. Engineer/analyste	\$
3. Soutien administratif	\$
4. Ajoutez des lignes si nécessaire	....



Remarque: RNCAN se réserve le droit de corriger les erreurs arithmétiques basées sur les taux journaliers présentés par les soumissionnaires (colonnes a, c, e).

**LE NIVEAU D'EFFORT PRÉSENTÉ CI-DESSUS EST UTILISÉ POUR FINS D'ÉVALUATION ET N'ENGAGE EN RIEN LE CANADA.**

**\*\* EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX JOURNALIER SERA RETENU.**

Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il s'agit seulement d'une estimation approximative des besoins, qui ne doit pas être interprétée comme une garantie contractuelle ou un engagement de la part de RNCAN à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.

## Supprimer

### 4.1.2 Évaluation financière

Le tarif journalier ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus.

#### Services De Soutien Technique Liés Aux Produits Consommateurs D'énergie

Les soumissionnaires doivent soumettre une offre financière en réponse à la présente DOC pour les catégories d'équipement énumérées ci-dessous. Une Offre Financière distincte est demandée pour chaque catégorie d'équipement pour laquelle l'Offrant présente une soumission.

Remarque: le prix pour les périodes d'option NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR à celui de la période précédente. Dans le cas où les prix futurs seraient inférieurs à ceux de la période précédente, Ressources naturelles Canada (RNCAN) se réserve le droit de modifier les prix futurs pour qu'ils soient égaux au taux quotidien le plus élevé pour cette catégorie. De tous les chiffres ci-dessus)

Catégorie D'équipement	Tarif journalier						TOTAL (a x b) + (c x d) + (e x f) = (g)
	Période de contrat proposée						
	Période initiale (24 mois)	Nb. de jours estimés	Période optionnelle 1 (12 mois)	Nb. de jours estimés	Période optionnelle 2 (12 mois)	Nb. de jours estimés	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	
1. Appareils ménagers	\$ _____	250	\$ _____	75	\$ _____	25	\$ _____
2. Réfrigération commerciale	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
3. Éclairage	\$ _____	200	\$ _____	75	\$ _____	25	\$ _____
4. Électronique (électronique de grande consommation et de bureau)	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
5. Équipement industriel	\$ _____	125	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____
6. Équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation	\$ _____	350	\$ _____	150	\$ _____	50	\$ _____
7. Systèmes de	\$ _____	50	\$ _____		\$ _____	25	\$ _____



fenêtres et de portes			25				
8 Matériel d'équipements multiples	\$ _____	50	\$ _____	25	\$ _____	25	\$ _____
Total à des fins d'évaluation uniquement:							(Somme de tous les chiffres ci-dessus)

Remarque: RNCAN se réserve le droit de corriger les erreurs arithmétiques basées sur les taux journaliers présentés par les soumissionnaires (colonnes a, c, e).

**LE NIVEAU D'EFFORT PRÉSENTÉ CI-DESSUS EST UTILISÉ POUR FINS D'ÉVALUATION ET N'ENGAGE EN RIEN LE CANADA.**

**\*\* EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE TAUX JOURNALIER SERA RETENU.**

Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il s'agit seulement d'une estimation approximative des besoins, qui ne doit pas être interprétée comme une garantie contractuelle ou un engagement de la part de RNCAN à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.

**Insérer**

**4.2 Méthode de sélection**

**4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 140 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.

**8. Jusqu'à trois (3) fournisseurs ayant la note combinée la plus élevée de points techniques et financiers seront sélectionnés pour l'attribution du contrat pour chaque catégorie de produit.**

Le réactif (conforme) avec le plus haut classement combiné de la valeur technique (70 %) et le prix (30 %) sera recommandé d'adjuger le contrat. Voir l'exemple suivant le tableau ci-dessous.

<b>Exemple de 70 % la valeur technique et 30 % la détermination des prix par catégorie de produit</b>			
	<b>Bidder 1</b>	<b>Bidder 2</b>	<b>Bidder 3</b>
<b>Technical Points Achieved by Bidder</b>	88	82	76
<b>Price Quoted by Bidder</b>	\$85,000	\$80,000	\$75,000
<b>CALCULATIONS</b>			
	<b>Technical Points Achieved</b>	<b>Rated Price Points Achieved</b>	<b>Total Points Achieved</b>
<b>Bidder 1</b>	$\frac{88 \times 70}{88} = 70.00$	$\frac{75 \times 30}{85} = 26.47$	96.47
<b>Bidder 2</b>	$\frac{82 \times 70}{88} = 65.23$	$\frac{75 \times 30}{80} = 28.13$	93.36
<b>Bidder 3</b>	$\frac{76 \times 70}{88} = 60.46$	$\frac{75 \times 30}{75} = 30.0$	90.46
* Represents the highest technical score			
** Represents the lowest priced proposal			

Hypothèse : trois (conforme), des devis ont été reçus. Le score technique maximale qui peut être obtenue est de 100 points. La plus haute note technique et offre la plus basse : recevoir pleine puissance nominale et pourcentage d'autres propositions sont calculés au prorata.

Le gagnant est le soumissionnaire ayant obtenu le plus de points au total en raison de l'application de la meilleure valeur pour les calculs de l'offre technique et le prix de l'offre respectivement. Basé sur les calculs ci-dessus d'un contrat serait adjugé à soumissionnaire 1.

**Supprimer**

**4.2 Méthode de sélection**

**4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

2. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 75 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 140 points.

9. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
10. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
11. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
12. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
13. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
14. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.

**15. Jusqu'à trois (3) fournisseurs ayant la note combinée la plus élevée de points techniques et financiers seront sélectionnés pour l'attribution du contrat pour chaque catégorie de produit.**

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		1er	3e	2e

**Insérer**

**4.0 Portée**

Services de soutien technique liés aux catégories de produits consommateurs d'énergie :

1. Appareils ménagers;
2. Réfrigération commerciale;
3. Éclairage;
4. Appareils électroniques;
5. Équipement industriel;
6. Équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation;
7. Systèmes de fenêtres et de portes;
8. Matériel d'équipements multiples.





Les produits appartenant à chaque catégorie d'équipement consommateur d'énergie sont décrits dans la pièce jointe 1 à l'annexe A – *Liste des catégories de produits.*

## **Supprimer**

### **4.0 Portée**

Services de soutien technique liés aux catégories de produits consommateurs d'énergie :

9. Appareils ménagers;
10. Réfrigération commerciale;
11. Éclairage;
12. Appareils électroniques;
13. Équipement industriel;
14. Équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation;
15. Systèmes de fenêtres et de portes;
16. Matériel d'équipements multiples.

Les produits appartenant à chaque catégorie d'équipement consommateur d'énergie sont décrits dans la pièce jointe 1 à l'annexe A – *Liste des catégories de produits.*

***AUCUNE AUTRE MODALITÉ N'EST MODIFIÉE.***